DELIBERATION N° 2025/118

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/134 du 27 juin 2024, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/053 du 15 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2024.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250619-25-118-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025